

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 décembre 2017 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Jocelyn Pausé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Véronique Bélanger, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des Travaux publics

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07

---

**CA17 26 0342**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2017**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**CA17 26 0343**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 novembre 2017 à 19 h**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**Point d'information des conseillers**

10.03

---

**Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 18

La période de questions prend fin à 19 h 50

10.04

---

**Présentation du budget de fonctionnement - Exercice 2018**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, présente les prévisions du budget de fonctionnement de l'exercice financier 2018 pour l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

12.01

---

**CA17 26 0344**

**Approbation d'un projet d'entente de développement à intervenir entre la Société de commandite Gilford et la Ville de Montréal relativement au projet de construction de bâtiments résidentiels d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue - Abrogation de la résolution CA11 26 0368**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le projet d'entente de développement à intervenir entre la Société en commandite Gilford et la Ville de Montréal relativement au projet de construction de bâtiments résidentiels d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue;

D'abroger la résolution CA11 26 0368 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2011;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de développement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1170963004

---

#### **CA17 26 0345**

**Approbation de conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de Rosemont 2017;

D'approuver une convention avec contribution financière à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de La Petite-Patrie 2017;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière;

D'octroyer, à cet effet, une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2017 du projet;

D'octroyer, à cet effet, une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition année 2017 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectés – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1173581006

---

**CA17 26 0346**

**Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 74 386 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (RPPL16-11054-GG)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Puzé

Et résolu :

D'approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat avec contribution financière entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre du Programme jeunesse;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'octroyer une contribution financière de 74 386 \$, toutes taxes applicables, le cas échéant, à « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » pour le maintien de ses activités au Programme Jeunesse;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1173769002

---

**CA17 26 0347**

**Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maissonette des Parents », afin de soutenir l'organisation des fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2018 - Octroi d'une contribution financière totale de 18 000 \$ à même le budget de fonctionnement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Puzé

Et résolu :

D'approuver quatre ententes entre l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette

inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de les soutenir dans l'organisation de fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2018;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 18 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon la répartition suivante :

<b>Organismes</b>	<b>Fêtes hivernales</b>	<b>Fêtes estivales</b>
Service des Loisirs Angus-Bourbonnière		3 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$	3 000 \$
Loisirs du centre Père-Marquette inc.		3 000 \$
La Maisonnette des Parents	3 000 \$	3 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 \$</b>	<b>12 000 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1177769002

---

#### **CA17 26 0348**

**Approbation de quatre conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroi d'un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver les quatre conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB), « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDCR), « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » (LCPM) et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (LRCR) pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins établissant les modalités et les conditions de versement d'honoraires par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer, à même le budget de fonctionnement, des honoraires à chacun des organismes contractants, pour un montant maximal respectif, toutes taxes incluses, de 116 144,96 \$ (SLAB), 79 229,47 \$ (CDCR) et 91 094,09 \$ (LCPM)

couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ (LRCR) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Contractant	Centre	2018	2019	2020	Total (taxes incluses)
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Gabrielle-et-Marcel-Lapalme	37 950,91\$	38 709,93 \$	39 484,12 \$	116 144,96 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Gabrielle-et-Marcel-Lapalme	25 888,60 \$	26 406,37 \$	26 934,50 \$	79 229,47 \$
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	29 765,42 \$	30 360,73 \$	30 967,94 \$	91 094,09 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Alphonse-Desjardins	36 090,57 \$	s/o	s/o	36 090,57 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1177150001

**CA17 26 0349**

**Autorisation d'une dépense totale de 554 228,03 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat à « Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) », au montant de 488 980,63 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des aires d'exercice pour adultes, canin et électricité au parc de la Louisiane - Appel d'offres public RPPP17-02020-OP (9 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 554 228,03 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux d'aménagement des aires d'exercices pour adultes, canin et électricité au parc de la Louisiane;

D'accorder à « Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 488 980,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP17-02020-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1170963085

---

**CA17 26 0350**

**Autorisation d'une dépense maximale de 164 136,01 \$, taxes incluses - Prolongation du contrat accordé à « 9297-6646 Québec inc. (Daniel C. Excavation et Transport) », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois pour l'année 2018 - Appel d'offres public RPPS16-11053-OP / 17-15738 (6 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 164 136,01\$ (taxes incluses) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à l'entreprise « 9297-6646 Québec inc. » (Daniel C. Excavation et Transport), plus bas soumissionnaire conforme, la prolongation du contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 164 136,01\$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS16-11053-OP/ 17-15738;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1176295002

---

**CA17 26 0351**

**Approbation d'ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « La Maisonnette des Parents » - Octroi de contributions financières maximales de 6 050 \$ à chacun des organismes totalisant un montant de 12 100 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités aux chalets et patinoires du parc du Pélican et du parc De Gaspé, pour la période du 26 décembre 2017 au 4 mars 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'approuver l'entente à intervenir entre l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation d'activités offertes aux citoyens au chalet et aux patinoires du parc du Pélican, pendant l'hiver 2017-2018, soit du 26 décembre 2017 au 4 mars 2018;

D'approuver l'entente à intervenir entre l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Maisonnette des Parents » afin de le soutenir dans la

réalisation d'activités offertes aux citoyens au chalet et à la patinoire du parc De Gaspé, pendant l'hiver 2017-2018, soit du 26 décembre 2017 au 4 mars 2018;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes;

D'octroyer des contributions financières maximales totalisant 12 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1177769004

---

#### **CA17 26 0352**

**Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'immeuble situé au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue à Montréal, Centre Alphonse-Desjardins, ayant une superficie totale d'environ 2 557,06 m<sup>2</sup>, pour une période d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, moyennant un loyer total de 256 459,69 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Bâtiment 8472**

Monsieur Jocelyn Pauzé déclare son intérêt pour ce dossier.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des locaux d'une superficie d'environ 2 557,06 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 256 459,69 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de prolongation;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1176025002

---

**CA17 26 0353**

**Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1177135010

---

**CA17 26 0354**

**Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'exercice 2018, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1177135007

---

**CA17 26 0355**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve », « Noël sur la Promenade Masson », « Animation de la patinoire du parc du Pélican », « Animation de la patinoire du parc De Gaspé », « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges », « Contes d'hiver », « Vélo sur glace », « Africa-Neige » et « Festival Mile Ex End Musique Montréal »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2017-26-075 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2017-26-076 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2017-26-077 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance numéro 2017-26-078 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2017-26-079 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1176762011

---

#### **CA17 26 2017-15**

##### **Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2018) »**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

40.02 1170284013

---

#### **CA17 26 0356**

##### **Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2018) » (RCA-137)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs (2018) » (RCA-137) a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2018) » (RCA-137), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1177135006

---

#### **CA17 26 0357**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138) a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1170963080

---

#### **CA17 26 0358**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139) a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1170963081

---

#### **CA17 26 0359**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140) a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1170963082

---

#### **CA17 26 0360**

**Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue;

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87, 121, 570 à 572 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-99).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine incluant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site et d'un plan d'éclairage.
4. La demande de permis relative à la construction d'un bâtiment sur l'emplacement 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe B, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, située dans l'axe de la 3<sup>e</sup> Avenue, telle qu'identifiée au plan joint en annexe C, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

#### **SECTION IV CADRE BÂTI**

##### **SOUS-SECTION 1 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, MODE D'IMPLANTATION ET MARGE AVANT**

5. L'alignement de construction et le mode d'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section IX de la présente résolution.
6. La marge avant minimale prescrite est de :
  - a. 4 m devant l'emprise de la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue;
  - b. 3 m devant l'emprise de la rue Gilford, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue.

##### **SOUS-SECTION 2 DENSITÉ**

7. La densité minimale prescrite est de 1,2.

Pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier

permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8, tels qu'identifiés au plan joint en annexe B, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

### **SOUS-SECTION 3 TAUX D'IMPLANTATION**

8. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 50 % sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B.
9. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B doit respecter le taux d'implantation minimale prescrite.

### **SOUS-SECTION 4 HAUTEUR**

10. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de trois étages et de 12,5 m sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.
11. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de six étages et de 22 m sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.
12. Pour l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B, le dernier étage doit respecter un retrait d'au moins 6 m par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur et adjacent à une cour avant donnant sur la 4<sup>e</sup> Avenue.

### **SECTION V CABINET HORS-SOL ET CONSTRUCTION HORS TOIT**

13. Aucun cabinet hors-sol abritant un équipement de télécommunication ou un transformateur sur socle ne doit être implanté dans une cour.
14. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évier et d'un mât, doit respecter :

1° un retrait minimal équivalant à deux fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 20 m de l'emprise de la voie publique;

2° un retrait minimal équivalant à une fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas, sauf pour les emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B où ce retrait n'est pas exigé.

### **SECTION VI USAGES**

15. Seul l'usage habitation de 13 à 25 logements dont au moins six des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé sur chacun des emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B.
16. Seul l'usage habitation de 11 à 20 logements dont au moins 11 des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé sur chacun des emplacements 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.
17. Seul l'usage habitation de 37 logements et plus est autorisé sur chacun des emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.
18. Seule la catégorie d'usages E.1 (1) est autorisé sur l'emplacement 10 identifié au plan joint en annexe B.

**SECTION VII  
PASSAGE PIÉTON**

19. Aucun bâtiment ne doit être construit au-dessus du sol et aucune clôture ne doit être aménagée sur la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C.

**SECTION VIII  
STATIONNEMENT**

20. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

Malgré le premier alinéa, 4 unités de stationnement en autopartage peuvent être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment si elles sont accessibles à partir d'une voie d'accès à une aire de stationnement intérieure.

21. Un minimum de 4 unités de stationnement en autopartage sont exigées sur l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B.

**SECTION IX  
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I  
APPLICATION**

22. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

**SOUS-SECTION II  
OBJECTIFS ET CRITÈRES**

23. En plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), un projet visé par l'article 22 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'implantation, la volumétrie et l'apparence architecturale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe D;
- b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment, par la présence de bâtiments industriels et résidentiels recouverts de brique d'argile;
- c) le volume d'un bâtiment et son implantation doivent être fragmentés et variés, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- d) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;
- e) l'entrée principale des bâtiments situés sur les emplacements 3, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B, doit être marquée par une fenestration généreuse;
- f) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être à au plus 1,2 m par rapport au niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B;

g) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité tout en prenant en compte leur entretien;

c) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site. À cette fin, les toits végétalisés sont favorisés;

d) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

a) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain;

b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

c) un équipement mécanique ou une construction abritant un équipement mécanique situé dans une cour doit tendre à être dissimulé par un écran végétal.

4° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) les logements situés au rez-de-chaussée et faisant face à une rue doivent tendre à avoir un accès direct depuis cet espace, afin de contribuer à son animation;

c) l'aménagement de la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

d) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;

- e) l'aménagement paysager doit évoquer la présence des carrières;
- f) le choix des végétaux doit tendre à s'orienter vers des espèces indigènes, non envahissantes et résistantes à la sécheresse, afin de réduire l'utilisation de systèmes d'irrigation et assurer la durabilité des plantations;
- g) le choix des végétaux doit prendre en considération la présence de la dalle de stationnement du garage souterrain et le niveau de terre disponible, afin d'assurer la durabilité et la croissance des végétaux choisis;
- h) l'aménagement paysager doit permettre de distinguer le domaine public et le domaine privé tout en évitant de recourir à une clôture en matériaux;
- i) sur les emplacements 6 et 7 identifiés au plan en annexe B, l'aménagement paysager entre les cours arrières doit favoriser le verdissement et l'intimité des cours tout en prenant en compte l'entretien et la pérennité des aménagements, afin d'éviter le recours aux écrans en matériaux. À ces fins, la plantation massive d'arbres et d'arbustes dans un espace d'une largeur d'au moins 3 m est favorisée.

## **SECTION X**

### **CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS**

- 24. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

- 25. La garantie monétaire exigée à l'article 24 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur l'emplacement 9 identifié au plan joint en annexe B.
- 26. Aucun permis de construction pour un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.
- 27. Aucun permis de construction et de lotissement ne peut être délivré sur le territoire d'application, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A, sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville de Montréal conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

## **SECTION XI**

### **DISPOSITION PÉNALE**

- 28. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**CA17 26 0361**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de six logements - Bâtiment situé au 5504, 1<sup>re</sup> Avenue - Demande de permis 3001323095**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements sur trois étages hors-sol plus mezzanine, deux cases de stationnement dans la cour arrière pour le bâtiment situé au 5504, 1<sup>re</sup> Avenue, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), identifiés pages A-051, A-101 à A-103, A-201, A-202, A-401 et le panneau d'échantillons, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Maxime Duquette, architecte, estampillés en date du 9 novembre 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001323095, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1170963068

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 24.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 15 janvier 2018.